



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 117990

Texte de la question

Mme Huguette Bello appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la politique des ressources humaines qui sera menée à l'occasion de l'ouverture prochaine, en 2008, d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le département de la Réunion. En effet l'administration pénitentiaire emploie un nombre de plus en plus important de surveillants originaires de la Réunion. Malgré les demandes formulées chaque année, très peu d'entre eux sont mutés dans leur département d'origine. L'ouverture de la prison de Domenjod constitue donc une occasion exceptionnelle pour permettre à ces personnels de travailler et de repartir vivre à la Réunion. Le précédent de Baie-Mahault en Guadeloupe est un exemple intéressant dans la mesure où lors de l'ouverture de cette prison en 1996, une très forte majorité des surveillants originaires de la Guadeloupe et affectés en France métropolitaine y ont été mutés. Il demande s'il a l'intention d'adopter des dispositions analogues pour les surveillants d'origine réunionnaise.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'attention qu'il porte à la préoccupation des fonctionnaires réunionnais de l'administration pénitentiaire en poste actuellement en métropole, qui souhaiteraient pouvoir exercer leurs fonctions dans l'île dont ils sont originaires. Le statut général des fonctionnaires de l'État ne prévoit pas de priorité de mutation pour les fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer. Si tel était le cas, il s'agirait d'une violation du principe posé à l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire, aux termes duquel il est indiqué qu'aucune distinction directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur origine. Les règles applicables en matière de mutation des fonctionnaires de l'État sont celles définies à l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. Enfin, il tient à préciser que les emplois qui seront créés sur le futur centre pénitentiaire de Domenjod seront proposés à la mobilité à tous les personnels pénitentiaires titulaires, désireux d'exercer leur activité professionnelle à La Réunion et donc bien évidemment aux personnels originaires de ce département et travaillant aujourd'hui en métropole. Les personnels actuellement en poste à la maison d'arrêt de Saint-Denis, qui est appelée à fermer, seront affectés prioritairement sur le nouveau site. >

Données clés

Auteur : [Mme Huguette Bello](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117990

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1487

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2986

Erratum de la réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3634